

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 309 prescrivant suspension du permis de conduire

n° 309

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

28 février 1964

Numéro JO

n° 3 du 01/04/1964

Date du numéro

1 avril 1964

TEXTE INTÉGRAL

Le permis de conduire n° 770 délivré à Djibouti le 20 septembre 1963 au sieur Abdillahi Tabet Ared, somali issa mamassan, né vers 1918 à Djibouti, de Tabet Ared et de Souban Warfa, transporteur, demeurant à Djibouti, quartier n° 5, est suspendu pour une durée de neuf mois. Le permis de conduire n° 419, délivré à Djibouti le 15 juin 1962 au sieur Awaleh Guelleh Fayeh, somali issa fourlaba, né vers 1939 à Loyada (C.F.S.) de Guelléh Fayeh et de Aïcha Aden, chauffeur, demeurant à Lovada, est suspendu pour une durée de six mois. Les permis de conduire n°/282-283, délivrés à Djibouti le 29 mars 1963 au sieur Abdel Kaouï Abdel Rekib, né vers 1936 à Ougaria (Yémen) de Saïd Abdel Rekib et de Roghia Sefr Abdallah, commerçant, demeurant à Dikhil (C.F.S.), est suspendu pour une durée de deux ans. Le permis de conduire n° 62, délivré à Djibouti le 19 mars 1954 au sieur Mohamed Mousleh Saleh, arabe zeidi, né vers 1935 à Djibouti de Mousleh Saleh et de Odde Mahamoud, conducteur, demeurant à Djibouti, quartier n° 1, est suspendu pour une durée de six mois. Le permis de conduire n° 391, délivré à Djibouti le 1er octobre 1954 au sieur Ahmed Abdi Moussa, somali issack abar-awal, né vers 1915 à Djibouti, de Abdi Moussa et de Fatma Ali, chauffeur, demeurant à Djibouti, quartier n° 4 est suspendu pour une durée de six mois. Le permis de conduire n° 965, délivré à Djibouti le 29 novembre 1963 au sieur Ali Arreh Egal, somali 1Ssa/ mamassan, né vers 1938 à Loyada (C.F.S.) de Arreh Egal et de Ibado Kaireh, chauffeur, demeurant à Djibouti, quartier n° 6, est suspendu pour une durée d'un an. Le permis de conduire n° 91, délivré à Djibouti le 10 juillet 1958 au sieur Hassan Absieh Amareh, somali issa rer moussa, né vers 1931 à Chebeleh (Cercle d'Ali-Sabieh) de Absieh Amareh et de Ragua Abdi, chauffeur, demeurant à Djibouti, quartier n° 6, est suspendu pour une durée de Six mois. le permis de conduire n° 689 délivré à Djibouti le 23 août 1963 au sieur Houmed Kassim Ahmed, afar adael, né vers 1943 à Tadjourah (C.F.S.) de Kassim Ahmed et de Kadidja Ahmed, chauffeur, demeurant à Djibouti, quartier n° 4, est suspendu pour une durée de SiX MOIS. Le permis de conduire n° 348, délivré le 17 mai 1963 à Djibouti, au sieur Fessaha Bourhaneh Gadri, né vers 1935 à Bati (Ethiopie) de Bourhaneh Gadri et de Abeneyh Gadri, chauffeur, demeurant à Djibouti, quartier n° 4, est suspendu pour une durée de.un an. Le permis de conduire n° 168, délivré à Djibouti le 10 mars 1961, au sieur Zeid Ali Mohda, arabe mouchali, né vers 1939 à Obock (C.F.S.), de Ali Mohda et de Madouga Taleb, chauffeur, demeurant à Ambouli, est suspendu pour: une auree de six mois. Le permis de conduire n° 400, délivré à Djibouti le 3 mai 1963 au sieur Daher Ragueh Didar, somali issack abar-awal, né vers 1924 à Arguëissa (R. S.), de Ragueh Didar et de Awo Farah, chauffeur, demeurant à Djibouti, quartier n° 7, est suspendu pour une durée de quinze jours. Le permis de conduire n° 714, délivré à Djibouti le 30 août 1963 au sieur Mohamed Saïd Ibrahim, afar assoba, né vers 1932 à Didaleh (C.F.S.), de Saïd Ibrahim et de Kadidja Hassan, employé, demeurant à Djibouti, route du Port, est suspendu pour une durée de quinze jours. Le permis de conduire n° 62, délivré à Djibouti le 20 mars 1959 au sieur Abasse Omar Goumeguem, arabe hakmi, né vers 1940 à Ambouli, de Omar et de Afiar Awad, chauffeur, demeurant à Ambouli, est suspendu pour une durée de un mois. Le permis de conduire n° 472, délivré à Djibouti-le 5 avril 1963 au sieur Ahmed Ali Vaya, arabe hakmi, né vers 1932 à Cheich-Saïd (Yémen), de Ali Vaya et de Mariam Saïd, jardinier, demeurant à Ambouli, est suspendu pour une durée de quinze Jours. Le permis de conduire n° 226, délivré à Djibouti le 20 avril 1962 au sieur Tbrahim Djama Abdillahi,

somali issack abar-awat, né vers 1942 à Djibouti, de Djama Abdillahi et de Fatma Youssouf, chauffeur, demeurant à Djibouti, quartier n° 3, est suspendu pour une durée de ün mois. Le permis de conduire n° 1095. délivré à Djibouti le 28 décembre 1962 au sieur Mohamed Abdi Foureh, somali issack abdallah saad, né vers 1942:à Djibouti, de Abdi Foureh et de Fetma Abdi, chauffeur, demeurant à Djibouti, quartier n° 3, est suspendu pour une durée de quinze jours. Le permis de conduire n° 478, délivré à Djibouti le 31 mai 1963 à demoiselle Mariam Hassan Robleh, somalie issa mamassan, née en 1936 à Djibouti, de Hassan Robleh et de ignorée, secrétaire de direction, demeurant à Djibouti, quartier La Plaine, est suspendu provisoirement en attente de décision à intervenir. Le permis de conduire n° 406.334, délivré par le département de la Loire au sieur Mathias (Joanny), né le 5 mars 1922 à Chenay-le-Chatel (Saône-et-Loire), de François et de Laplanche (Claudia), adjudant-infirmier à Djibouti, dispensaire Farah-Had, est supsendu provisoirement, en attente de décision à intervenir.